



---

Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

---

St-Gall, 29 janvier 2014

## **Extension du contournement nord de Zurich: recours partiellement admis**

**A-1251/2012: Arrêt du Tribunal administratif fédéral dans la cause ville de Dietikon, communes de Weinigen, Geroldswil, Oetwil an der Limmat et privés contre Office fédéral des routes (OFROU) et Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le projet définitif Route nationale N1/N20, extension du contournement nord de Zurich.**

**Par arrêt du 15 janvier 2014, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a partiellement admis plusieurs recours déposés contre l'extension du contournement nord de Zurich. L'OFROU est en particulier tenu d'examiner en détail la réalisation d'une couverture de 100 m de long des portails ouest du tunnel de Gubrist.**

L'OFROU envisage d'étendre le contournement nord de Zurich, entre l'échangeur de Limmattal et l'intersection de Zurich Nord. Le projet consiste pour l'essentiel à aménager intégralement la route nationale en une 2x3 voies, à compléter le tunnel de Gubrist par une troisième galerie et à déplacer et reconstruire les jonctions d'autoroute de Weinigen et de Zurich-Affoltern. Il s'agit ensuite de réaliser une couverture de 580 m de long au niveau des Katzenseen et d'adapter le drainage de la route nationale à l'état actuel de la législation, ce qui implique la construction de plusieurs systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée.

L'approbation des plans par le DETEC a fait l'objet de 7 recours devant le TAF, déposés par des communes et des privés. Le TAF admet partiellement les recours et oblige en particulier l'OFROU à examiner en détail la construction d'une couverture de 100 m de long des portails ouest du tunnel. La couverture de 270 m de long exigée par les recourants engendre des coûts disproportionnés, raison pour laquelle les recourants sont déboutés sur ce point. En outre, l'OFROU est tenu d'envisager d'autres lieux pour les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée, prévus initialement aux abords de la tourbière de Schachen, et de prendre des mesures supplémentaires contre le bruit et les vibrations au niveau des portails ouest du tunnel.

En même temps que l'arrêt A-1251/2012 sont aussi notifiés les arrêts A-1231/2012 et A-1239/2012, lesquels concernent également le projet définitif Route nationale N1/N20, extension du contournement nord de Zurich. Les arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

### **Le Tribunal administratif fédéral**

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

### **Contact:**

Ivo Bähni, responsable suppléant de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 28 95, [medien@bvger.admin.ch](mailto:medien@bvger.admin.ch).